

CONSEIL MUNICIPAL – PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA – J. DESORME – M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à D. DEVUN – E. TONOLI à M. CHAVANNE

Absents : D. MONIER

Secrétaire de la séance : M. BARSOTTI

Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2020.

Vote : unanimité

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2019 du budget principal établi par le Trésorier Principal.

Vote : 26 voix pour et 2 abstentions (J. Desorme – M. Barsotti)

2. FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président.

M. Denis Devun, 1^{er} adjoint est élu Président à l'unanimité.

Le Conseil municipal est ensuite invité à approuver le compte administratif 2019.

Ce compte administratif fait apparaître un résultat identique à celui du compte de gestion :

| | REALISES | | RESTE A REALISER |
|---------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Section de fonctionnement | Section d'investissement | Section d'investissement |
| Recettes | 6 357 114,05 € | 2 429 797,51 € | 568 034,67 € |
| Dépenses | 5 655 748,31 € | 2 358 418,36 € | 1 400 857,69 € |
| Déficit reporté | | | 832 823,02 € |
| Excédent reporté | 668 231,25 € | 556 519,73 € | |
| Déficit de clôture | | | |
| Excédent de clôture | 1 369 596,99 € | 627 898,88 € | |

Mme Servanton présente :

Lors de la présentation du DOB le 4 juin dernier, nous avons présenté les rétrospectives budgétaires sur plusieurs exercices dont l'année 2019 par grands postes dépenses/recettes.

Nous proposons aujourd'hui une approche plus détaillée des dépenses et recettes du compte administratif 2019 qui constate la réalisation des dépenses et des recettes de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

En section de fonctionnement, un montant de recettes 2019 de 6 357 114 € 05 auquel nous ajoutons l'excédent de fonctionnement reporté 2018 de 668 231 € 25, nous déduisons les dépenses 2019 5 655 748 € 31 et nous obtenons à un résultat de fonctionnement 2019 de 1 369 596 € 99.

Section d'investissement, montant des recettes 2019 = 2 429 797 € 15 auquel nous ajoutons le solde positif d'investissement reporté 2018 556 519 € 73, nous déduisons les dépenses 2 358 418 € 36 et nous arrivons à un résultat d'investissement 2019 de 627 898 € 88.

Résultat total pour cette année 2019 = 1 997 495 € 87 conforme au compte de gestion de gestion du Trésorier.

Les dépenses totales de fonctionnement en 2019 s'élèvent à 5 656 k€ :

- Charges de Personnel: 2 637k€ (2018=2 681 k€)
- Charges à Caractère Général 1 836k€ (2018=1 849 k€),

- Autres Charges de gestion 702k€ (2018=684 k€)
- Charges financières : 109k€ (2018=116K€)
- Opérations d'ordre 368k€ (2018=402k€) principalement composées des amortissements.

L'analyse comparative entre l'exercice 2018 et l'exercice 2019 laisse apparaître une diminution des dépenses totales de fonctionnement de 77k€ (5 656k€ en 2019 contre 5 733k€ en 2018). Cette différence résulte d'une diminution des charges réelles de 44k€ mais également des dépenses d'ordre qui diminuent de 33k€, les dépenses d'ordre résultent, d'écritures comptables qui n'entraînent pas de flux financiers, elles peuvent énormément varier d'une année sur l'autre et ne sont donc pas des indicateurs fiables de gestion.

Pour avoir une analyse objective, il faut comparer les dépenses de gestion courante comprenant les charges à caractère général, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante.

DEPENSES DE GESTION COURANTE 5 177 k€ (contre 5 214k€ en 2018)

Les dépenses de gestion courante sont en diminution de 37k€ par rapport à 2018.

Les Charges de personnel 2 637k€ en baisse significative de 44k€ par rapport à 2018 : départ de deux agents en retraite (1 temps plein et un mi-temps), un agent à mi- temps a pris une disponibilité et un autre agent à TP est en congé parental depuis le 1^{er}/07/2019.

Les charges à caractère général à hauteur de 1 836k€ en légère baisse /2018). Sur l'exercice 2019, achats de prestations en diminution avec l'impact de l'arrêt des TAP sur une année entière.

Les autres charges de gestion 703k€ (2018=684k€) légère hausse /2018, hausse liée à l'augmentation de notre contribution au SIVU du Pôle Festif du Fay et également à une augmentation des subventions.

Indicateurs financiers en € / habitant

Les ratios financiers, calculés en euros par habitant, fonctionnent à l'image de signaux d'alerte, permettant de détecter rapidement et facilement des difficultés ou des potentialités financières. Autrement dit, les ratios sont utiles pour conduire une analyse financière communale en situant notamment la commune par rapport à la moyenne des collectivités de même strate.

Ces ratios sont établis à partir du nombre d'habitants, en 2019 : 6 744 habitants.

Le ratio charges de fonctionnement permet de connaître la charge que représente un habitant de la collectivité locale en termes de dépense de fonctionnement. En 2019 = 837€/ habitants reste toujours nettement inférieur à la moyenne de la strate départementale 1 029€/habitants.

Ce ratio intégrant la totalité des charges de fonctionnement, peut être analysé de 2 façons :

on pourrait se satisfaire d'avoir moins de dépenses totales par habitant que les communes de la même strate mais en contrepartie on pourrait s'interroger sur la qualité ou la quantité de services rendus à notre population par rapport aux autres communes de la même strate.

L'obligation comptable est de vous présenter ce ratio sous cette forme, en intégrant la totalité des dépenses. Il semble néanmoins important d'avoir une approche plus détaillée de cette analyse en la ramenant aux charges réelles de fonctionnement.

Concernant les charges à caractère général (1836k€) dont 45% représentent les achats de prestations donc les services rendus à la population, un ratio égal à 272€/habitants supérieur à la moyenne des communes de la même strate départementale dont le ratio s'établit à 239€/habitants. En contrepartie, les autres charges de gestion frais de personnel et de gestion courante et frais financiers sont nettement inférieurs à la moyenne de la strate départementale ; Ce qui permet de comprendre pourquoi sur la totalité de nos charges, nous affichons un ratio inférieur à la moyenne de la strate de référence mais surtout de constater que nous privilégions le service rendu à la population tout en maîtrisant les coûts des autres charges.

CA 2019 Recettes de fonctionnement en K€

Recettes de fonctionnement = 6 357k€

Produits des impôts et taxes 4 145k€

Dotations et participations à hauteur de 1 557k€

Produits des services 277k€

Produits de gestion 155k€ = autres produits de gestion 131k€ + produits de gestion courante 23k€.

Les produits financiers 10k€ = intérêts de la dette que rembourse SEM sur l'emprunt voirie.

Les produits exceptionnels (74k€) = recettes générées par les cessions de véhicules, les régularisations sur trop payé, les pénalités pour délais non respectés sur les taux, une subvention exceptionnelle de la Région pour l'exposition Tissages à la Maison du Passementier, le remboursement protection juridique.

Opérations d'ordre 139k€ = valorisation de nos travaux en régie.

CA 2019 Produits de gestion en K€

Les recettes de gestion à hauteur de 6 134k€ (+43k€ / 2018)

Les produits des services 277k€ (2018=288k€) en légère diminution /2018. Dans ces produits, on retrouve les redevances services périscolaires cantines, les concessions cimetières, les redevances à caractère culturel, le remboursement de mise à disposition de personnel au CCAS, les bordereaux mission voirie.

Les autres produits de gestion courante à hauteur de 155k€ restent stables /2018, ils correspondent aux revenus des immeubles et aux atténuations de charges 23 k€ (remboursements des indemnités maladie).

La diminution du montant des dotations, subventions et participations 1 557k€ : écrêtement Dotation de fonctionnement.

Les produits des impôts et taxes à hauteur de 4 145k€ composés des produits des impôts locaux 2 575k€ et des autres dotations et taxes 1 570k€ qui restent stables (les dotations communautaires, taxe sur consommation finale d'électricité et taxe additionnelle sur droits de mutation).

L'augmentation du produits des impôts locaux seulement générée par un taux de revalorisation des bases de valeurs locatives très élevé pour cette année 2019 +2,2% car pas d'augmentation des taux d'imposition.

CA 2019 Indicateurs financiers en € / habitant

Le ratio de produits de fonctionnement estime les recettes réelles de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale, il inclut les recettes de gestion et les produits financiers mais ne tient pas compte des produits exceptionnels.

Pour Saint-Jean-Bonnefonds, en 2019, ce ratio s'est élevé à 911€/habitant contre 1 131€/habitant pour la moyenne de la strate départementale. Nous nous situons donc bien en deçà de la moyenne, l'explication nous est, en partie, donnée par l'observation du ratio du produit des impôts locaux : notre revenu fiscal moyen par habitant est de 382€ alors que pour la moyenne de la strate départementale il est de 488€/habitant .

Cet écart avec les autres collectivités de même strate s'explique, certes, par le fait que nous avons des bases de valeurs locatives assez faibles mais également par un taux de TH nettement inférieur à la moyenne de la strate départementale.

CA 2019 / Dépenses section Investissement

2 358k€ de dépenses d'investissements :

- 70% de Dépenses d'équipement : 1 794k€
- Remboursement du capital d'emprunt : 408k€
- Opérations d'ordre 139k€ : valorisation des travaux en régie.
- 17k€ : TA, Titres participations (Cap Métropole)

CA 2019 / Dépenses section Investissement

Les dépenses d'équipement :

Services Généraux 20k€ (achats de matériel informatique et de mobilier pour les services, les écoles et la médiathèque).

Urbanisme : 178k€ (acquisition du cabinet médical du Dr Verhoeven, frais de démolition de la maison Lafond, aménagement accessibilité des commerces et du pôle médical du centre bourg.

Bâtiments : 1 127k€ (travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Espérance à hauteur de 870k€, travaux d'accessibilité sur les bâtiments, construction garage et local pour les associations au pôle du Fay, divers travaux sur les bâtiments communaux : dont le chauffage du Stade Jean Tardy.

Eclairage Public et travaux de réseau : 50k€

Parc véhicules 10k achat d'un véhicule et divers équipements.

Voirie : 202k€ (fonds de concours SEM 2017 rue Ambroise Croizat et travaux Parking rue Claude Desgoutte.

Espaces Verts 32k€ = plantations et aménagements rue de Chaney, rue A. Croizat, rue du Puits du Fay, et achats équipements divers.

Sport : 71k€ aménagements et réfections du Stade J.Tardy = remplacement du terrain de basket par une plateforme en enrobé et réfection des tennis du Fay.

Vie Quotidienne 104k€ travaux de terrassement pour pose sanitaires Place St Charles, équipement pour verbalisation électronique, achat de jeux d'extérieur pour le City stade.

CA 2019 / LES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement 2 429k€ :

Opérations d'ordre 368k€ correspondent aux amortissements 354k€ et une plus-value sur cession de véhicule : 12k€

FCTVA, la TLE et TA = 246k€.

Excédent de fonctionnement 2018 capitalisé = 688k€

61k€ de subventions dont DSIL 2019 pour les travaux de réhabilitation phase 2 et 3 du bâtiment de l'Espérance, une subvention du FIPDR pour l'installation de la vidéosurveillance et vidéo verbalisation et le fonds de concours SEM transition énergétique pour l'acoustique de la crèche.

L'emprunt 1 000k€

Remboursement du capital d'emprunt de la dette estimée par SEM pour la voirie : 66k€.

CA 2019 / SECTION D'INVESTISSEMENT restes à réaliser

Services Généraux 5k€ pour l'achat de matériel

Urbanisme 76k€ démolition de la maison Lafond

Bâtiments 850k€ : travaux de réhabilitation de l'Espérance (686k€), des travaux d'accessibilité et de mise en conformité (53k€), construction garage et local pôle du Fay (74k€) et divers travaux sur les autres bâtiments.

Eclairage Public : 144k€ de reports, en attente de facturation du SIEL.

Parc véhicules 95k€ achat d'un tracteur avec saleuse.

VOIRIE de 210k€ fond de concours SEM pour travaux rue de Chaney.

Espaces Verts 20k€ aménagements rue de Chaney et équipements divers.

Les restes à réaliser de recettes d'investissement reportés sur 2020 : 568 k€ sont composées des subventions d'investissement : 468k€ (réhabilitation du bâtiment de l'Espérance (DSIL 2019 128k€, Région 103k€, Département 135k€). 100k€ = vente de la caserne de pompiers.

CA 2018 / L'ENCOURS DE LA DETTE

Au 31/12/19, l'encours de notre dette s'établit à 5 392k€ comme nous l'avons rappelé lors du ROB, nous avons pris un engagement en début de mandat, ne pas endetter la commune et terminer le mandat au même niveau d'endettement qu'en 2015 (5 396k€).

La capacité de désendettement : ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

Notre capacité de désendettement de 5,9 années est plus que raisonnable puisque le seuil de tolérance prévu a été fixé à 12 années maximum.

CA 2019 / LES SOLDES D'AUTOFINANCEMENT

Pour 2019, l'épargne de Gestion 957 k€ exprime la différence entre les recettes et les charges de gestion, elle augmente par rapport à 2017 (+31 k€), c'est bien sûr la conséquence de la diminution des nos charges de gestion.

Nous dégageons une CAF brute de 917 k€ qui représente l'apport financier nouveau que la commune est à même d'investir au cours de l'année.

La CAF nette 2019 à hauteur de 644k€, est la plus élevée depuis 2015. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

LES MOUVEMENTS FINANCIERS : D'OÙ VIENT ET OU VA L'ARGENT ?

D'où vient l'argent ? Les ressources totales en fin d'exercice s'élèvent à 9 505k€

Le produit des impôts locaux TH et TF 2 575k€ représente 27% des ressources.

Les dotations et taxes : 1 570k€ représentent 16% des ressources, elles sont composées des dotations communautaires (AC, DSC, FPIC) et de différentes taxes notamment la taxe sur consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle sur droits de mutation.

La contribution de l'Etat et des autres collectivités : 1 728k€ (dotations, FCTVA, bordereaux Missions SEM) représente 18% des recettes, pour mémoire cette contribution représentait 25% des ressources en 2015.

L'emprunt de 1 000k€ = 11% de nos ressources.

Les autres recettes = 658k€ (produits des services, la TA, et le remboursement SEM) représentent 7% Les reports d'excédent de fonctionnement et le report d'investissement 1 913k€ constituent 20% de nos ressources.

Les subventions d'investissement 61k€ représentent 1 % des ressources.

Où va l'argent ? Les dépenses totales pour cet exercice 2019 s'élèvent à 7 507k€ (charges de fonctionnement + annuités dette + dépenses d'investissement)

Les charges de personnel : 2 637k€ représentent 35% des dépenses (39% en 2018).

Les charges à caractère générale : 1 836k€ représentent 24% (27% en 2018).

Les autres charges 723k€ composées de diverses contributions (SDIS, SIVU,...), des subventions, indemnités élus, Cap Métropole,...) représentent 10%, elles restent stables.

Les dépenses d'équipement : 1 794k€ représentent 24% des dépenses totales (contre 17% en 2018).

L'annuité de la dette (Remboursement du Capital + intérêts) : 517K€ représente 7%.

Tout comme les années précédentes, cette analyse et les ratios et indicateurs financiers évoqués précédemment, prouvent que les efforts engagés depuis le début du mandat pour faire face aux baisses des dotations et d'attributions n'ont pas été vains. Nous avons pratiquement doublé notre CAF nette entre 2015 et 2019, ce qui

nous a permis d'autofinancer une partie de nos investissements et donc de recourir avec prudence à l'emprunt ; Conformément à nos engagements, nous affichons fin 2019, un encours de dette identique à celui de 2015, tout en assurant : le meilleur service possible à l'ensemble de la population, l'entretien du patrimoine et le développement harmonieux de notre commune ; Les mouvements financiers observés sur cet exercice 2019 sont assez révélateurs puisque plus de 90% des dépenses totales sont consacrées aux services rendus et 7% seulement au remboursement du capital de la dette.

M. Desorme : pour les mêmes raisons qui nous ont poussé à voter contre le BP 2019, nous voterons contre le CA 2019.

M. le Maire : pourquoi votez-vous contre ? Quelles sont vos propositions ?

M. Desorme : Je n'ai jamais dit que la commune était mal gérée. Nous ne critiquons pas la gestion mais les investissements. Notamment, au niveau des investissements, nous trouvons que le budget voirie n'était pas assez conséquent.

M. le Maire : je peux comprendre le vote contre sur le budget, mais à partir du moment où l'on considère que la gestion est bonne, il me semble qu'on peut s'abstenir ou voter positivement pour le CA.

M. Desorme : pour moi ce ne serait pas logique.

Vote : 24 voix pour et 2 contre (J. Desorme – M. Barsotti)

M. le Maire : je vous remercie pour votre confiance et le travail qui a été fait. Je souhaite également remercier l'adjointe et son équipe, les services, ainsi que tous les adjoints qui ont géré leur budget avec la rigueur nécessaire.

Ceci nous a permis de rendre la commune avec le même niveau d'endettement que celui dans laquelle nous l'avons trouvé. De plus, je constate que le niveau d'imposition des saint-jeandaires est globalement plus faible que la moyenne départementale. Enfin, la CAF nette a doublé par rapport à 2015. Nous pouvons ainsi entrevoir des capacités d'investissement pour le mandat qui vient de s'ouvrir.

3. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil municipal est invité à déterminer l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget principal :

1 – Détermination du résultat de clôture 2019 :

| | |
|---|-----------------------|
| a) Résultat 2018 reporté | 668 231,25 € |
| b) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 : | |
| Recettes | 6 357 114,05 € |
| Dépenses | 5 655 748,31 € |
| Résultat de fonctionnement 2019 | 701 365,74 € |
| c) Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019 | 1 369 596,99 € |

2 – Affectation du résultat :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2019 comme suit :

- au compte 1068 : 699 596,99 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement et en dotation complémentaire en réserves.
- au compte 002 : 670 000 €.

Vote : unanimité

4. FINANCES – BUDGET GENERAL

4.a- Approbation du budget primitif

Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du budget général pour l'exercice 2020, lors de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2020, le budget primitif 2020, dont une copie est jointe à la présente note, est présenté au Conseil municipal par Mme Servanton :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune, son vote en année ordinaire doit avoir lieu au plus tard les 15 ou 30 avril, suivant les collectivités, mais comme nous l'avons évoqué lors de la présentation du DOB le 4 juin dernier, en raison de la crise sanitaire, les dates de présentation des documents budgétaires ont été modifiées et repoussées au 31/7 au plus tard en ce qui concerne le BP.

Nous proposons un budget primitif de fonctionnement à hauteur de 6 789 650€ et un budget primitif d'investissement à hauteur de 4 405 358€ dont 3 004 500€ de crédits nouveaux et 1 400 857€ de restes à réaliser 2019 en prévisionnel dépenses et 3 837 323€ de recettes prévisionnelles 2020 et 568 034€ de restes à réaliser 2019.

Le budget prévisionnel de dépenses de fonctionnement à hauteur de 6 789 650€ intègre le virement à la section d'investissement : 955k€ écriture d'équilibre budgétaire obligatoire à inscrire car elle mesure notre capacité

d'autofinancement brute et une ligne budgétaire dépenses imprévues de 40k€ que nous créons chaque année afin de mieux identifier et ventiler des charges, par définition, non prévisibles.

Les charges à caractère général budgétées à hauteur de 1 811 000€ dont 1 108k€ pour le secteur administratif et 703k€ pour le secteur Technique : une estimation prévisionnelle qui est donc inférieure au réalisé 2019, tant sur le secteur administratif que technique.

Pour le secteur Administratif, la baisse budgétaire la plus importante concerne le poste « administration générale », dont les dépenses sont essentiellement liées aux achats de prestations qui ont été impactés par la période de confinement mais également par les renégociations du contrat enfance jeunesse et du marché crèches.

On note une augmentation de l'enveloppe budgétaire « formation professionnelle » + liée notamment aux formations CACES et CHSCT.

Pour le secteur Technique, nous avons notamment diminué les charges concernant les énergies, conséquence de la fermeture des écoles et des bâtiments publics pendant la période de confinement.

Les charges de personnel : 2 690 000€ prévues à la hausse par rapport à 2019, cette augmentation est liée à l'impact du GVT, au coût du travail en binôme d'un agent partant en retraite qui a formé sa remplaçante et également au surcoût de personnel engendré par la crise sanitaire notamment pour les agents des écoles.

Les autres charges : 810 000€ seront en augmentation par rapport à 2019 avec une participation plus importante aux SIVU de la piscine et au SIVU du Pôle Festif et une hausse de l'enveloppe des subventions aux associations.

Les charges financières restent stables 115k€.

Les Opérations d'Ordre 364 000€ correspondant aux amortissements.

Nous prévoyons des recettes de fonctionnement à hauteur de 6 789 650 € composées des recettes prévisionnelles de l'exercice 2020 : et l'excédent de fonctionnement reporté 2019 : 670k€.

Produits de gestion courante 10k€ qui correspondent au remboursement des indemnités maladie sur rémunération du personnel.

Les produits des ventes et prestations de services 245k€ en diminution par rapport à 2019 impact de la crise sanitaire notamment sur la vente des repas cantine.

Les produits des Impôts et Taxes : 4 115k€ également en baisse par rapport à 2019 et ce malgré la revalorisation des bases de valeurs locatives qui générera une recette supplémentaire. Nous avons tenu compte de la crise en estimant que nous aurions un montant de taxe additionnelle inférieur au montant des années ordinaires.

Les dotations et participations : 1 520k€ en baisse par rapport à 2019 en tenant compte de l'écrêtement de la DF et de l'éventuelle baisse de notre contrat CAF concernant les activités du secteur jeunesse (période de crise sanitaire).

Les autres produits de gestion courante correspondant aux revenus des immeubles stables à hauteur 126k€

Les produits financiers : 9 k€ intérêts d'emprunt de la dette estimée que SEM nous rembourse pour la voirie.

Les produits exceptionnels : 10k€

L'estimation des opérations d'ordre : 85k€ dont 80k€ pour les travaux en régie également revue à la baisse pour raison de crise sanitaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT un budget à hauteur de 4 405 358€.

Nous avons budgété des dépenses prévisionnelles 2020 à hauteur de 3 004 500€ auxquelles viennent se rajouter 1 400 857€69 de restes à réaliser 2019 dont nous avons vu le détail lors de la présentation du CA.

Ces dépenses ont été ventilées à hauteur de 1 526k€ sur le secteur Administratif dont 82k€ de RàR (=restes à réaliser?) 2019 et 2 879k€ dont 1 319k€ de RàR 2019 pour tous les équipements et travaux.

Secteur administratif : 1 526k€ de dépenses dont le remboursement du capital de la dette : 411k€, la valorisation des travaux en régie : 80k€, les dépenses pour les services généraux 82k€ comprennent les équipements en matériel informatique pour la médiathèque et divers mobiliers pour la MDP et la médiathèque également, une grosse enveloppe pour l'urbanisme 947k€ intègre 77k€ de RàR 2019 et en prévisions 2020 : 1^{er} remboursement de la convention d'étude et de veille foncière avec EPORA pour la réhabilitation du Centre Bourg, les dépenses prévisionnelles d'acquisitions foncières et immobilières dont les terrains pour l'aménagement d'un parking à l'école du Fay, une préemption, et des mandats d'études pour les réhabilitations des secteurs Beaulieu et Centre Bourg.

Les dépenses prévisionnelles d'équipements et travaux à hauteur de 2 879 k€ dont : 60% aux Bâtiments 1 769k€ dont 70k€ de travaux pour la mairie, 78k€ pour la salle de la Trame, 21k€ pour la rénovation de la MDP, 104k€ pour les bâtiments scolaires, 786 k€ (dont 686k€ de RàR) pour les travaux de réhabilitation de l'Espérance, 40k€ pour la rénovation du cabinet médical, 77k€ (dont 74k€ de RàR 2019) pour le garage et le local des associations au Pôle du Fay, une enveloppe prévisionnelle de 100k€ pour le début des travaux de rénovation de l'école du Fay et une enveloppe globale de 470k€ (67k€ de RàR 2019) pour les travaux concernant tous les bâtiments communaux dont 50% consacrés à la mise en accessibilité.

Les dépenses prévisionnelles 575k€ (210k€ restes à réaliser 2019 sur le fonds de concours SEM pour la rue de Chaney), les crédits nouveaux programme voirie SEM à hauteur de 90k€ pour la rue Jean Monnet, 150k€ pour la rénovation du parking Tardy et l'aménagement de la voie des confluences sur l'ancienne route de Lyon et 100k€

pour la création du square Briand.

L'éclairage Public 219k€ (144 k€ de RàR 2019). Une remarque de M. Desorme, en commission finances, concernant les travaux réseaux le libellé ballons fluo normes n'est pas la bonne appellation, après concertation avec M. Devun, il serait effectivement préférable de l'intituler : « Renouvellement ampoules forte puissance ».

Une enveloppe prévisionnelle de 209k€ pour le parc véhicule dont 95k€ de RàR 2019 et 113k€ de crédits nouveaux pour l'achat d'un véhicule, d'une lame à neige et une enveloppe pour grosses réparations.

Pour les Espaces Verts un budget prévisionnel de 52k€ dont 20k€ de RàR 2019. Les crédits nouveaux = dépenses de fleurissement, aux achats petits équipements et aux travaux d'entretien des aires de jeux.

Pour le sport, 35k€ de crédits pour l'achat de matériel, l'aménagement de l'aire de fitness au stade J. Tardy, aménagement au stade du Fay.

20k€ pour la délégation vie quotidienne dont 13k€ pour la vidéosurveillance et 7k€ d'équipement pour la verbalisation électronique.

Les dépenses d'investissement seront financées par les recettes d'investissement 4 405 358€ dont 3 837k€ de recettes prévisionnelles 2020 et 568k€ de RàR 2019.

Les reports d'excédents et l'autofinancement à hauteur de 2 282k€ : 60% des recettes prévisionnelles 2020.

Un emprunt budgété à hauteur de 800k€

Les produits générés par le FCTVA et la TA 321k€

9k€ de nouvelles subventions : un solde de fonds de concours SEM et une subvention du SIEL pour la chaudière et les poses de BSO (brises soleil orientables) de l'école Baraillère.

568k€ de RàR 2019 dont 100k€ pour la cession de la caserne des pompiers, le solde étant en grande partie constitué des subventions pour la réhabilitation du bâtiment de l'Espérance.

61k€ de remboursement par SEM du capital d'emprunt voirie

364k€ d'amortissements

M. le Maire : petite précision sur les 21 000 € du stade du Fay, il s'agit des plateformes à réaliser au Pôle sportif pour l'accueil d'un club de tir à l'arc et la clôture du stade du Fay lui-même.

M. Desorme : j'ai des questions sur les investissements suivants : parking J.Tardy, square Briand, aire de fitness, plan canicule et matériel informatique.

M. Devun : pour le parking Jean Tardy, il s'agit d'un réaménagement de surfaces : retracer les places et retravailler les structures car on a des venues d'eau qui proviennent du parking. Ce sera présenté à la commission voirie la semaine prochaine avec le plan et les détails.

M. Devun : pour le square Briand, je vous présenterai aussi les esquisses du projet lors de la prochaine commission voirie. Il s'agit de l'aménagement du tènement entre école Lamartine et la Roseraie, avec un cheminement piéton. Pour la conception rien n'est encore acté.

M. Abras : le plan canicule consiste à équiper certains bâtiments, soit avec des protections passives, comme on l'a déjà fait, par exemple à l'école Lamartine, soit avec des moyens mécaniques pour augmenter la ventilation, ou encore avec des investissements plus importants (ex : isolation des bâtiments, création d'îlots de fraîcheur).

M. le Maire : pour ce qui concerne l'informatique, il s'agit de l'installation du wifi dans nos équipements publics, du renouvellement de matériels à la mairie et à la médiathèque, de l'achat de nouveaux logiciels métiers, et de la création d'un portail famille pour dématérialiser les inscriptions.

M. Chalancon : pour l'aire de fitness, il s'agit de dupliquer ce qui existe déjà au Fay au niveau de Jean Tardy. C'est fait dans une logique de pratique du sport « où je veux et quand je veux », avec l'installation de 4 agrès pour pratiquer du renforcement musculaire.

M. Barsotti : est-ce qu'il y a quelque chose de prévu sur le stade de Thiollière ?

M. Chalancon : il y aura normalement 3 tranches, donc Thiollière pourrait être équipé l'année prochaine.

M. Desorme : merci pour les réponses à mes questions. Nous souhaitons souligner certains aspects positifs du budget : l'augmentation des subventions aux associations, l'augmentation du budget voirie. Sur l'aspect plus critique, on regrette que les médecins n'aient pas participé financièrement, au moins en partie, à l'aménagement du local médical. Ensuite, sur l'aspect fonctionnement, concernant l'augmentation de la participation des SIVU (Pôle festif et Piscine), je comprends qu'il faille plus d'argent mais le mode de financement de ces équipements est un très mauvais choix. C'est dommage de ne pas pouvoir payer ces participations en investissement. Et j'espère que pour la prochaine piscine on trouvera un autre montage financier.

M. Chavanne : le problème c'est que nous n'avons pas d'autres choix, c'est le principe des SIVU : nous payons une participation au budget en fonctionnement.

Mme Servanton : concernant des charges de fonctionnement du SIVU, on revient à une contribution normale, qu'on avait réduite à un moment pour mieux affronter les baisses de dotation de l'État.

M. le Maire : la comptabilité publique nous impose ce système là. Effectivement, il est contestable mais c'est comme ça.

Pour le cabinet médical : je vous rappelle qu'il nous manquait des médecins sur la commune suite à l'arrêt d'un médecin, que la situation était compliquée, en lien avec le numerus closus. Il fallait rendre la commune attractive

pour faire venir de jeunes médecins rapidement. C'est pourquoi nous avons décidé de mettre à disposition le local avec un loyer modeste et de réaliser des travaux aux frais de la commune pour permettre à 2 médecins de développer le cabinet, avec la création de 2 bureaux de docteurs (il n'en existait qu'un). Nous avons convenu que le loyer serait augmenté progressivement, lorsque le 2ème docteur pourrait exercer en tant que tel. C'est un investissement sur le long terme.

Enfin, vous vous félicitez de l'augmentation du budget voirie, mais vous faites une erreur car le parking Jean Tardy et le square Briand seront fait avec des crédits municipaux et non avec Saint-Etienne Métropole. Ça ne servira pas les voiries métropolitaines.

M. Desorme : nous sommes contre urbanisation de l'espace Beaulieu.

M. le Maire : vous avez aussi dit dans la presse que vous êtes contre le centre bourg... Il faudrait nous dire un jour ce pour quoi vous êtes pour.

M. Desorme : nous ne sommes pas contre le centre bourg mais contre votre aménagement du centre bourg.

M. le Maire : vous aviez voté contre le projet de centre bourg, au moment du vote de la convention opérationnelle avec l'Epora.

M. Desorme : dans le compte-rendu, j'avais expliqué pourquoi nous votions contre : car ce projet n'avait pas été présenté de manière officielle alors que vous aviez déjà fait faire des études.

M. le Maire : c'était un schéma d'intention, un plan réalisé par des étudiants.

M. Imbert : vous vous étiez abstenu.

M. Desorme : nous avons expliqué notre projet alternatif dans notre programme.

M. le Maire : j'ai vu que SEM allait débloquer de l'argent pour les investissements des communes. Je n'ai pas d'information pour ce qui concerne l'État pour l'instant.

Vote : 26 voix pour et 2 contre (J. Desorme – M. Barsotti)

4.b- Fixation des taux

Le Maire informe l'assemblée délibérante de l'évolution des bases fiscales et des taux d'impositions. Il propose, après avis de la commission des Finances, de maintenir les taux à :

| TAXES | Taux communaux 2020 | Taux moyens communaux de 2019 au niveau national | Taux moyens communaux de 2019 au niveau départemental |
|------------------------|---------------------|--|---|
| TAXE HABITATION | 11,24 % | Non communiqué | Non communiqué |
| TAXE FONCIERE BATI | 23,81 % | 21,59 % | 22,27 % |
| TAXE FONCIERE NON BATI | 43,88 % | 49,72 % | 43,18 % |

Mme Servanton : le tableau n'est pas complété quant à la valeur des taux moyens national et départemental pour la taxe d'habitation. Pour information, en 2018, ils étaient respectivement de 24,54 % et 23,40 %.

Vote : unanimité

5. FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – MAINTIEN DES TARIFS

Mme Servanton expose que, conformément aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, la commune a la possibilité d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de + 1,5 % pour 2019 (source INSEE).

Cependant, étant donné la situation sanitaire et les difficultés rencontrées par les entreprises cette année, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021 et de maintenir les tarifs actuellement en vigueur à savoir (par m², par an et par face) :

| Type de support | | Tarifs au m ² en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 | Tarifs au m ² proposés à compter de 2021 |
|--|--|---|---|
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes | Support non numérique = ou < à 50 m ² | 16 € | 16 € |
| | Support non numérique > à 50 m ² | 32 € | 32 € |
| | Support numérique = ou < à 50 m ² | 48 € | 48 € |
| | Support numérique > à 50 m ² | 96 € | 96 € |
| Enseignes | < à 7 m ² | exonéré | exonéré |

| | | | |
|--|--|------|------|
| | = ou < à 12 m ² | 16 € | 16 € |
| | > à 12 m ² et < à 50 m ² | 32 € | 32 € |
| | > à 50 m ² | 64 € | 64 € |

Mme Servanton : Pour notre commune, cette taxe concerne entre 25 et 28 entreprises et elle engendre une recette annuelle de 14 000 €.

Vote : unanimité

6. ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions suivantes :

- Judo club : 3 000 € (subvention annuelle de fonctionnement) + 9 657 € (convention d'objectifs)
- Volley club : 400 € (subvention annuelle de fonctionnement)

Il est précisé que seules les associations ayant transmis un dossier de demande de subvention complet peuvent obtenir une subvention.

M. Barsotti : pourrait-on avoir un modèle de dossier de demande de subvention ? Le club de foot est dans une situation financière difficile. Des aides sont-elles prévues ?

M. le Maire : le dossier de demande de subvention du foot n'était pas complet. Un rendez-vous a été pris pour étudier la demande. D'autres associations sont aussi en difficulté, elles reçoivent des demandes de remboursement des adhérents, elles n'ont pas pu organiser leurs manifestations pour récolter de l'argent... Il y a aussi des interrogations sur le nombre de licenciés pour l'année prochaine. Nous allons réfléchir à un dispositif pour les aider, que nous vous proposerons lors d'un prochain conseil.

M. Chalancon : l'OMS regarde aussi comment ils peuvent aider les associations sportives.

Vote : unanimité

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - CONDITIONS D'EXERCICE ET CRÉDITS ALLOUÉS À LA FORMATION DES ÉLUS

Les articles L2123-12 à L2123-16 du code général des collectivités territoriales reconnaissent le droit à une formation des membres des conseils municipaux, adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les conditions d'exercice de ce droit et les crédits ouverts à ce titre.

Le Maire expose que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat.

Ce droit individuel à la formation est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;
- De fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 2% du montant total des indemnités de fonction ;
- De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur et en priorité l'Association des Maires de la Loire, dont la commune est adhérente ;
- De prendre en charge les frais induits par la formation des élus, dans la limite des conditions prévues par la réglementation et dans le cadre des crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la commune.

Vote : unanimité

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIEL – TERRITOIRE D'ÉNERGIES LOIRE (SIEL-TE)

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des délégués du conseil municipal au sein du SIEL – Territoire d'Énergies Loire (SIEL-TE), au scrutin secret, à la majorité absolue :

- 1 titulaire et 1 suppléant

L'Assemblée délibérante accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Après appel de candidature, l'assemblée procède au vote :

| Organisme | Listes | Premier tour de scrutin | Suffrages obtenus |
|-----------|--|---|---|
| SIEL - TE | Liste un nouvel élan pour Saint Jean : 1 titulaire : Marc CHAVANNE 1 suppléant : Denis DEVUN | a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : <u>0</u> b. Nombre de votants : <u>28</u> c. Nombre de suffrages déclarés nuls : <u>0</u> d. Nombre de suffrages blancs : <u>2</u> e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : <u>26</u> f. Majorité absolue : <u>14</u> | Liste unique : 26 voix Majorité absolue |

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES DELEGUES AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des délégués au sein des associations suivantes, au scrutin secret :

- Office municipal des sports (OMS) : 5 membres
- Comité d'animation : 2 titulaires et 2 suppléants

L'Assemblée délibérante accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Après appel de candidature, l'assemblée procède aux votes :

| Organisme | Listes | Premier tour de scrutin | Suffrages obtenus |
|--|--|---|---|
| Office municipal des sports (OMS) 5 membres | Liste unique : - Christian BERGEON - Françoise CHARENTUS-GERACI - Thierry CHALANCON - Céline RANCON-BROSSE - Patricia FAURE | a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : <u>0</u> b. Nombre de votants : <u>28</u> c. Nombre de suffrages déclarés nuls : <u>0</u> d. Nombre de suffrages blancs : <u>2</u> e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : <u>26</u> f. Majorité absolue : <u>14</u> | Liste unique : 26 voix Majorité absolue |
| Comité d'animation 2 titulaires + 2 suppléants : | Liste unique : Titulaires : - Gilles CHARDIGNY - Delphine MONIER Suppléants : - Anne GARZENA - Océane VERCASSON | a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : <u>0</u> b. Nombre de votants : <u>28</u> c. Nombre de suffrages déclarés nuls : <u>0</u> d. Nombre de suffrages blancs : <u>2</u> e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : <u>26</u> f. Majorité absolue : <u>14</u> | Liste unique : 26 voix Majorité absolue |

10. INFORMATION – REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE JUMELAGE

Pour le Comité de jumelage, une convention de partenariat, approuvée par le Conseil municipal du 6 novembre 2015, précise que c'est le Maire qui désigne directement deux représentants du Conseil municipal.

Ces représentants seront Mesdames Océane VERCASSON et Corinne SERVANTON.

11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Maire rappelle que la CAO est consultée pour choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux.

L'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

L'Assemblée délibérante accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO.

La CAO doit être composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, avec des suppléants en nombre égal, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lors de la séance du 4 juin, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour la CAO.

La liste suivante a été déposée :

- Liste « Un nouvel élan pour Saint Jean » :

5 Titulaires : Roger ABRAS, Denis DEVUN, Philippe CHANUT, Christophe PENARD, Catherine CHAMMAS

5 Suppléants : Thierry CHALANCON, Gilles CHARDIGNY, Éric TONOLI, Michel PAGAT, Cécile PILATO

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la CAO :

| Organisme | Listes | Premier tour de scrutin | Suffrages obtenus |
|---|---|---|---|
| Commission d'appel d'offres (CAO) 5 titulaires + 5 suppléants | Liste unique « Un nouvel élan pour Saint Jean » | a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : <u>0</u> b. Nombre de votants : <u>28</u> c. Nombre de suffrages déclarés nuls : <u>0</u> d. Nombre de suffrages blancs : <u>2</u> e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : <u>26</u> f. Majorité absolue : <u>14</u> | Liste unique : 26 voix Majorité absolue |

12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Le Maire rappelle que pour les délégations de services publics, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'élection des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

L'Assemblée délibérante accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CDSP.

La CDSP doit être composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, avec des suppléants en nombre égal, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lors de la séance du 4 juin, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour la CDSP.

La liste suivante a été déposée :

- Liste « Un nouvel élan pour Saint Jean » :

5 Titulaires : Roger ABRAS, Denis DEVUN, Philippe CHANUT, Christophe PENARD, Catherine CHAMMAS

5 Suppléants : Thierry CHALANCON, Gilles CHARDIGNY, Éric TONOLI, Michel PAGAT, Cécile PILATO

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la CDSP :

| Organisme | Listes | Premier tour de scrutin | Suffrages obtenus |
|---|---|--|---|
| Commission de délégation de service public (CDSP) 5 titulaires + 5 suppléants | Liste unique « Un nouvel élan pour Saint Jean » | a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..0..... b. Nombre de votants :28..... c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0..... d. Nombre de suffrages blancs :2..... e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :26..... f. Majorité absolue :14..... | Liste unique : 26 voix Majorité absolue |

13. MARCHES PUBLICS - GESTION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC SORBIERS ET LA TALAUDIÈRE

Mme Chammas rappelle que, dans le cadre de la commission Parentalité du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, ont mis en place, dès 2013, d'un lieu d'accueil enfants - parents (LAEP).

Ce LAEP intercommunal se matérialise par trois lieux d'accueil (un sur chaque commune), ouverts chacun une demi-journée différente par semaine (soit trois demi-journées d'ouverture par semaine), sur le temps scolaire, avec la présence systématique de deux animateurs.

Le marché public de prestation de service conclu par les trois communes avec un même prestataire arrive à terme au 31 décembre 2020.

Afin de lancer une nouvelle consultation, il convient de recourir, comme précédemment fait, à un groupement de commande entre les trois communes, pour ce marché à procédure adaptée.

Pour cela, une convention doit être conclue précisant notamment que :

- le groupement sera constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence ;
- les membres du groupement définissent conjointement leurs besoins et établissent un dossier de consultation commun ;
- le groupement sera coordonné par la commune de La Talaudière, qui organisera à ce titre l'ensemble des opérations de la procédure de passation faisant l'objet du groupement ;
- chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché avec le prestataire retenu et s'assurera de sa bonne exécution.

A titre indicatif, le montant du marché de prestation de service est estimé à environ 7 500 € HT par an et par commune sur une durée de 1 an reconductible trois fois un an.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds au groupement de commandes avec les communes de Sorbiers et La Talaudière pour la gestion de ce Lieu d'Accueil Enfants-Parents ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les actes de gestion liés à celles-ci.

Mme Chammas précise que ce lieu s'appelle les Petits Poucets. Il est géré par l'école des parents et des éducateurs de la Loire. Il porte trois grandes missions :

- lieu d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, accompagnés d'un adulte. C'est un espace de socialisation, d'échanges, d'écoute et de jeux pour favoriser le développement et l'autonomie des enfants qui ne sont pas encore scolarisés ;
- lieu pour répondre aux attentes des parents, d'écoute bienveillante, d'accompagnement à la fonction de parent. Les parents viennent pour partager les préoccupations du quotidien, échanger sur les difficultés rencontrées avec leurs enfants ;
- lieu de rencontre entre les familles, pour permettre de rompre l'isolement (culturel, intergénérationnel ou géographique).

Ces LAEP trouvent leur origine dans les clubs des enfants-parents des années 70, ouverts par des psychanalystes comme Françoise Dolto. Ils étaient partis du constat que les symptômes qui amènent à consulter pour un enfant plus grand, auraient pu être évité par une écoute plus précoce et par une socialisation des parents en difficulté. L'idée est donc de prévenir les difficultés pour les enfants plus grands.

Lors de ce mandat, nous souhaitons pouvoir mieux communiquer et augmenter la visibilité du lieu pour donner

à voir ce qu'il s'y passe.

Vote : unanimité

14. ECOLES – MAINTIEN DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mme Servanton propose au Conseil municipal de ne pas actualiser le prix des repas des cantines scolaires de la commune à compter du 1^{er} septembre 2020, et de maintenir les tarifs existants à savoir :

- tarif 1 : prix du repas à 4,15 € ;
- tarif 2 : prix du repas à 3,60 €, pour un quotient familial délivré par la caisse d'allocations familiales inférieur à 750 € ou pour un quotient familial mensuel inférieur à 750 € calculé sur le revenu fiscal de référence si plus favorable ;
- tarif 3 : accueil des enfants ayant un projet d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas : 1 €.

Vote : unanimité

15. ECOLES – DÉROGATIONS SCOLAIRES ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Mme Servanton précise que, dès 2013, le Conseil municipal avait décidé de ne pas demander de frais de scolarité pour les enfants extérieurs accueillis dans une école de la Commune, sous réserve de réciprocité de leur commune d'origine pour les enfants Saint-Jeandaires.

Depuis la rentrée 2017-2018, considérant la hausse des dossiers de demande de dérogation qui nous sont soumis, il est proposé au Conseil de faire payer systématiquement par les communes d'origine, les frais de scolarité des enfants extérieurs accueillis dans une école de notre Commune, sauf pour les communes de Sorbiers et la Talaudière, avec qui nous avons des accords de réciprocité.

Il convient d'actualiser le montant de cette redevance scolaire. Le coût a été calculé en prenant toutes les dépenses liées aux écoles publiques élémentaires et maternelles de la Commune, soit un coût moyen par élève de 510 euros à compter de la rentrée de septembre 2020.

Mme Servanton précise qu'à ce jour, nous avons une trentaine de demandes de dérogation.

Vote : unanimité

16. ECOLES – CONVENTION AVEC LE POLE CYCLISME DE SAINT-ETIENNE

Le Maire présente au Conseil municipal un projet d'intervention du Pôle cyclisme de St-Etienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles élémentaires de la commune, pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Pôle cyclisme interviendra :

- soit par séance d'une heure trente par classe et par semaine pour un coût de 1 380 € pour 2 classes dans la même demi-journée ;
- soit par séance d'une heure par classe et par semaine pour un coût de 1 630 € pour 3 classes dans la même demi-journée ;
- 75 euros de frais de déplacement par école.

Les effectifs devraient être les suivants :

- Ecole de La Baraillère : 3 classes de CE2/CM1, CM1/CM2 et CM2 de septembre à décembre
- Ecole St Joseph : 2 classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 de septembre à décembre
- Ecole du Fay : 2 classes de CE1/CE2 et CE2/CM1 de septembre à décembre.
- Ecole Lamartine : 2 classes de CE1/CE2, CE2/CM1 de septembre à décembre
et 2 classes de CM1/CM2 et CM2 de janvier à mai

Ainsi, si les effectifs prévisionnels se confirment, la prestation versée au Pôle cyclisme pour l'année scolaire 2020-2021 devrait être de 7150 € pour les 11 classes des 4 écoles + 375 € de frais de déplacement (5 déplacements pour les 4 écoles), soit 7 525 € (pas d'augmentation par rapport à l'année scolaire précédente).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le Pôle cyclisme telle que décrite et d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Vote : unanimité

17. INFORMATION - COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

La Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Les listes électorales sont désormais permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Elles sont établies par commune et non plus par bureau de vote.

Le Maire statue sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits et un contrôle a posteriori est opéré par une commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission se réunit avant chaque élection ou au moins une fois par an.

Le Maire doit transmettre au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer à la commission de contrôle. Le Préfet les nommera ensuite par arrêté pour une durée de trois ans.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission;
- deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Attention : ne peuvent pas être désignés membre de la commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Le Maire informe le Conseil de sa décision de proposer les cinq conseillers suivants au Préfet :

Pour la liste « Un nouvel élan pour Saint Jean » :

- PENARD Christophe
- CHARDIGNY Gilles
- MONIER Delphine

Pour la liste « Saint-Jean Avenir » :

- DESORME Jérôme
- BARSOTTI Michel

Avant de clore la séance, M. le Maire informe le Conseil que les festivités du 14 juillet n'auront pas lieu cette année compte-tenu du contexte sanitaire.

La distribution des dictionnaires aux CM2 aura tout de même lieu, par contre les fêtes d'écoles ont été annulées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Prochaines séances du Conseil :

- 10 septembre 2020 à 19h00
- 5 novembre 2020 à 19h00
- 10 décembre 2020 à 19h00